



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ
portant prorogation du délai pour statuer
Demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt couvert
Société LUCIOL
Commune de Verneuil en Halatte

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme ORZECOWSKI, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du lundi 27 décembre 2021 au lundi 24 janvier 2022 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la société Luciol en vue d'exploiter un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de Verneuil en Halatte ;

Vu la demande d'enregistrement déposée en préfecture le 11 octobre 2021 par la Société Luciol dont le siège social est situé 53, rue Cordier Thiebaut, 60270 Gouvieux, en vue d'exploiter un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de Verneuil en Halatte (60) ;

Vu le rapport du 20 octobre 2021 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable au 11 octobre 2021 ;

Considérant que l'instruction du dossier rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'enregistrement au-delà du délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de Gouvieux (60) par la Société Luciol, est prolongé de 2 mois, soit jusqu'au 10 mai 2022.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Verneuil en Halatte pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de Verneuil en Halatte fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la Sous-préfète de Senlis, le Maire de Verneuil en Halatte, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le Directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 22 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

- Société Luciol
- la Sous-préfète de Senlis
- le Maire de Verneuil en Halatte
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- l'Inspecteur des installations classées s/c du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France